

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

Direction régionale de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement

ARRETE PREFECTORAL N°07/04561

refusant l'exploitation par les Etablissements Echalié d'un centre de regroupement de déchets dangereux sur la commune de St-Ours-les-Roches

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Vu

- le code de l'environnement et notamment le livre V, titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, le livre V, titre 4 relatif aux déchets et le livre II, titre 1^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et titre 2 relatif à l'air et l'atmosphère ;
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;
- le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées ;
- le décret n°53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées ;
- l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 relatif à l'interdiction des rejets de certaines substances dans les eaux souterraines en provenance d'installations classées ;
- l'arrêté préfectoral du 24 février 1981 et l'arrêté complémentaire du 12 janvier 1987 renforçant la sécurité incendie autorisant la société Echalié à exploiter un dépôt-atelier de récupération industrielle ;
- la demande présentée le 31 juillet 2003 et complétée le 9 juin et le 20 décembre 2004 par la société ECHALIER, dont le siège social est situé à la Gare de St-Ours-les-Roches 63230 PONTGIBAUD en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement de déchets dangereux sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches ;
- la décision en date du 18 février 2005 du président du tribunal administratif portant désignation du commissaire-enquêteur ;
- l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2005 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 4 avril 2005 au 4 mai 2006 inclus sur le territoire de la commune de Saint-Ours-les-Roches ;
- l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans cette commune de l'avis au public ;
- la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;
- le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

- l'avis émis par le conseil municipal de la commune de St-Ours-les-Roches ;
- les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 7 août 2007 ;
- l'avis du Conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 24 août 2007 ;
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur ;

CONSIDERANT

- ❑ que l'instruction de la demande d'autorisation d'un centre de transit de déchets dangereux a mis en exergue que les installations existantes rejettent indirectement les eaux pluviales et de lavages dans les eaux souterraines ;
- ❑ que la société Echaliier est implantée sur un site sensible en amont des captages pour l'alimentation en eau potable de Peschadoire et en aval de ceux de Sérange ;
- ❑ que l'arrêté ministériel du 10 juillet susvisé interdit les rejets directs et indirects des eaux de lavages dans les eaux souterraines et n'autorise les eaux pluviales qu'après traitement et contrôle de leur qualité ;
- ❑ qu'au cours de l'instruction de la demande par l'inspection des installations classées, le demandeur a été conduit à apporter des améliorations à son projet initial en le dotant d'équipement de prétraitement des eaux pluviales qui ne permettent pas toujours de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;
- ❑ que les données initiales du dossier de demande d'origine ont été significativement modifiées ce qui suppose une nouvelle consultation publique ;
- ❑ qu'aux termes de l'article L512-1 du code de l'environnement, livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- ❑ que les conditions de délivrance de l'autorisation ne sont pas réunies ;

L'exploitant consulté ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRETE

ARTICLE 1er

La demande présentée par la société Echaliier, dont le siège social est situé à la Gare de St-Ours-les-Roches 63230 PONTGIBAUD, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de regroupement de déchets dangereux sur la commune de St-Ours-les-Roches est refusée.

ARTICLE 2 - PUBLICITE – INFORMATION

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Saint-Ours-les-Roches pour y être consultée par toute personne intéressée.

Le présent arrêté de refus sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par le maire.

Un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Le délai commence à courir du jour où la présente décision lui a été notifiée.

ARTICLE 3 – DIFFUSION

Le présent arrêté sera notifié à la société ECHALIER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Maire de St-Ours-les-Roches ainsi que M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera également adressée à :

- M. le sous-préfet de Riom
- M. le maire de Saint-Ours-les-Roches
- M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. le chef du groupe de subdivisions Allier/Puy-de-dome – Drire Auvergne
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- M. le directeur départemental de l'équipement
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile
- M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur régional de la CRAM.
- M. le président du parc naturel régional des volcans d'Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/10/2007
Pr. Le Préfet,
Le Secrétaire Général,
JP.CAZENAVE-LACROUTS